CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 12 AVRIL 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10
Quorum : 06
Présents : 8

PRESENTS : BONHOMME Romuald - GROSJEAN Wilfried - GAUTHERAT Claude - BILLOD Pascale - PRUSHANKIN Sophie -Joëlle CHEVALIER - GABILLOUX Pascale - LAMBERT Agnès

ABSENT : /

ABSENTS EXCUSES : MOCHé Laurent - FAVEZ Frédéric

PROCURATIONS : FAVEZ Frédéric donne procuration à GROSJEAN Wilfried

SECRETAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Agnès

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2024
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Adhésion au service informatique mutualisé de Territoire d'Energie 90
- Groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres
- Demande de subvention de l'AICA des 3 Rivières
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 13/03/2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

2 – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de LAMBERT Agnès, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme GABILLOUX Pascale, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**
Recettes **Excédent reporté 2022**	182 275.88 34 452.31	329 485.07 82 414.32
Dépenses **Déficit reporté 2022**	46 019.15 /	330 029.40 /
Résultat de clôture de l'exercice 2023	**170 709.04**	**81 869.99**
Restes à réaliser Dépenses Recettes		

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (*Mme le maire n'ayant pas pris part au vote*)

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

3 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Présentation du Compte de Gestion 2023 dressé par M. WURTZ Daniel, trésorier.
Il est constaté que toutes les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2023

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

4 – Vote du Budget Primitif 2024

Présentation du budget prévisionnel 2024 par Mme le Maire.

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	152 111.00 €	Ecoles, périscolaires, entretien patrimoine cnal, transport scolaire, personnel entretien mairie
Charges de personnel	83 865.99 €	Secrétaire, employés cnaux,
Atténuations de produits	1 200.00 €	FPIC
Opérations d'ordre entre sections	13 867.00 €	Amortissements
Autres charges de gestion courante	36 329.00 €	Indemnités élus, cotisations div. Synd. intercom., subv. versées
Charges financières	220.00 €	Remboursement intérêts des emprunts
TOTAL DEPENSES	**287 592.99 €**	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	81 869.99 €	
Atténuations de charges	6 500.00 €	Remb sur salaires (D.DUPRE, CAE)
Produits des services	5 010.00 €	Bois, chasse, remboursements divers
Impôts et taxes	46 308.00 €	
Fiscalité locale	99 312.00 €	Impôts locaux, droits de mutation, TCCFE
Dotations et participations	38 817.00 €	Dotations de l'Etat
Autres produits de gestion courante	9 776.00 €	Loyers logements, terrains communaux, antenne Free
TOTAL RECETTES	**287 592.99 €**	

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Les postes les plus importants
Remboursement d'emprunts	3 306.00 €	Remb part "Capital" des emprunts, Remb caution logt
Subv équipements versées	115 000.00 €	Enfouiss réseaux électriques + télécom
Immobilisations corporelles	149 939.04 €	Travaux en forêt, achat terrain pour parking, enfouiss réseau éclairage public, candélabres, extension réseau électrique pour lotissement, prévision achat récupérateur eau de pluie, signalétique complémentaire
TOTAL DEPENSES	**268 245.04 €**	
Recettes d'investissement		
Excédent antérieur reporté	170 709.04 €	
Opérations d'ordre entre sections	13 867.00 €	Amortissements
Dotations et fonds divers	7 200.00 €	Récupération TVA sur travaux 2023, taxe d'aménagement
Subventions d'investissement	75 769.00 €	Grand Belfort, TdE90, DETR
Emprunts et dettes assimilées	700.00 €	Dépôt caution logt cnal
TOTAL RECETTES	**268 245.04 €**	

Le conseil est appelé à :

- Adopter le présent budget 2024
- Autoriser Mme le Maire, conformément à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 **CONTRE : 9** **ABSTENTIONS : 0**

5 – Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
Elle rappelle que la perte de TH sur les résidences principales est compensée, aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie.

Par ailleurs, depuis 2023, la part de TH sur les logements vacants et résidences secondaires est débloquée.

Les taux d'imposition **2023** sont les suivants :

Taxe Foncière (bâti)	35.61 %
Taxe Foncière (non bâti)	55.64 %
Taxe d'habitation	10.11 %

A taux constants, le produit attendu pour 2024 est de 86 939 €.

Maintien des taux 2023.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

6 – Adhésion service informatique mutualisé de Territoire d'Energie 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil…) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables…) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.
La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation «Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*

- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés…

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal :

1) d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation «Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*

3) d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

7 – Groupement de commandes pour la reliure et la restauration des registres

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :
- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :
- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaitre leurs besoins.
Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne créée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.
Le Maire invite donc le conseil municipal à

- mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes
- autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

8 – Demande de subvention de l'AICA des 3 Rivières

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une lettre de l'association intercommunale de chasse agréée des trois rivières sollicitant l'octroi d'une subvention.

L'AICA évoque l'évolution de l'agriculture et du biotope ces dernières années qui laisse de moins en moins de place pour le petit gibier. Chaque année l'association essaie de repeupler notamment en faisans et perdrix, impactant ainsi ses finances.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'AICA des 3 Rivières.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **1** (Wilfried GROSJEAN)
CONTRE : 5 (Romuald BONHOMME - Agnès LAMBERT - Pascale GABILLOUX - Claude GAUTHERAT-Joëlle CHEVALIER)
ABSTENTIONS : 3 (Pascale BILLOD - Sophie PRUSHANSKIN - Frédéric FAVEZ)

QUESTIONS DIVERSES

- Relance pour participation à la tenue des bureaux de vote
- Compte-rendu réunion participation citoyenne : 8 personnes inscrites, les inscriptions sont toujours ouvertes
- Projet videosurveillance à l'étude rencontre avec le référent sûreté
- Problème barrières stockées à Petit-Croix, quid en cas d'urgence ?
- Proposition de remplacement de la rubalise autour de la fontaine par une chaîne ou potelets amovibles
- Plantation mercredi 15 mai
- Il faut rappeler que les chiens doivent obligatoirement être promenés en laisse

Séance levée à 21 h 45

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du ....17 MAI 2024.....

Pascale GABILLOUX
Maire de Novillard

Agnès LAMBERT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE NOVILLARD
Terr. de Belfort